

ENTREPRISES NON ASSUJETTIES AU CCCA BTP

CONTRIBUTIONS		TRANCHE D'EFFECTIF							
		Moins de 11 salariés		11 à 299 salariés		300 salariés et +			
CONTRIBUTION UNIQUE	Formation Professionnelle*	BAT	TP	BAT	TP	BAT	TP		
	Taxe d'Apprentissage*	0,55%		1%	1%	1%	1%		
CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE		0,68%*				-			
1% CPF CDD		1% (<i>uniquement pour les entreprises employant des CDD</i>)							
CSA		Taux variables en fonction de votre quota alternant (<i>uniquement pour les entreprises de 250 salariés et +</i>)							

% de la masse salariale des entreprises

*87% à Constructys soit 0,5916% et 13% directement aux établissements bénéficiaires.

Pour les établissements situés en Alsace Moselle le taux est de 0,44% (100% de versement à Constructys)

*Des taux spécifiques s'appliquent en cas de franchissement de seuil de 11 salariés.

En année N, N+1 et N+2 de votre année de franchissement du seuil de 11, vos taux de contributions sont celles des moins de 11 salariés.

Vos taux de contributions sont minorés de 0,30% en N+3 et de 0,10% en N+4. Au delà les taux légaux s'appliquent.

Les contributions Taxe d'apprentissage et CSA ne sont pas soumises à TVA